

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45  
Présents : 34  
Votants : 34

*Séance du 02 Février 2023*

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 1

**OBJET :**

**BELLERIVE SUR  
ALLIER**

**PLATEAU  
D'ECONOMIE  
SPORTIVE**

**SPORTING TENNIS  
CLUB**

**ACQUISITION  
D'UNE EMPRISE ISSUE  
DE LA PARCELLE  
AD118**

**RECTIFICATION**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD – E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - N. CHAMOIX-BOUILLON - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA – P. COLAS - T. LAPLACE – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - J. BLETTERY – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués,

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 03 FEVRIER 2023

Publiée ou notifiée  
le : 03 FEVRIER 2023

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de sport et en matière de loisirs et d'équipements touristiques,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 août 2016 relatif à la stratégie de développement de Vichy Communauté par l'économie du sport,

**Vu** l'étude de faisabilité menée par le cabinet Crescendo Conseil afférente à la restructuration du complexe de tennis du Sporting,

**Vu** l'acte du 26 septembre 2019 relatif à l'acquisition par Vichy Communauté de diverses parcelles sises à Bellerive sur Allier correspondant à l'équipement tennistique dénommé le Sporting Tennis Club (consistant en 13 courts de tennis extérieurs, 3 courts de tennis couverts, 1 court de tennis bulle, des tribunes, terrains, local dit « Le chalet », une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking),

**Vu** la délibération n°11 du 7 juillet 2022 du Bureau Communautaire approuvant l'acquisition d'une emprise d'environ 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 118 sise à Bellerive sur Allier lieudit « Le Golf », au prix de 50 €/m<sup>2</sup> net vendeur,

**Vu** la modification du plan parcellaire en date du 9 septembre 2022,

**Considérant** que l'emprise nécessaire au projet est plus grande que celle prévue initialement, passant de 70 m<sup>2</sup> à 159 m<sup>2</sup> ; ladite emprise figurant sur le plan établi par Jean-Paul SERRE, géomètre-expert à Vichy, en date du 9 septembre 2022, ci-annexé,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de rectifier la délibération n°11 du Bureau Communautaire en date 7 juillet 2022,
- d'acquiescer auprès de l'association « Sporting Club de Vichy » ou toute personne substituée, une emprise d'environ 159 m<sup>2</sup> (au lieu de 70 m<sup>2</sup>) à détacher de la parcelle AD 118 sise à Bellerive sur Allier lieudit « Le Golf », au prix de 50€/m<sup>2</sup> net vendeur,
- de donner mandat à M. le Président ou à la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette acquisition (document d'arpentage, acte notarié, etc...).

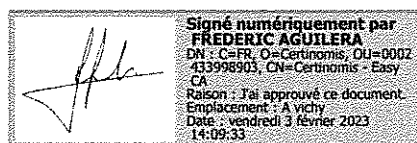
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
  - dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte (liés notamment au document d'arpentage et à l'acte authentique) seront imputés au budget principal de Vichy Communauté – article 2111,
  - charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté,  
le 2 février 2023.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Commune : 003023  
Beffes-sur-Allier

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (OGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



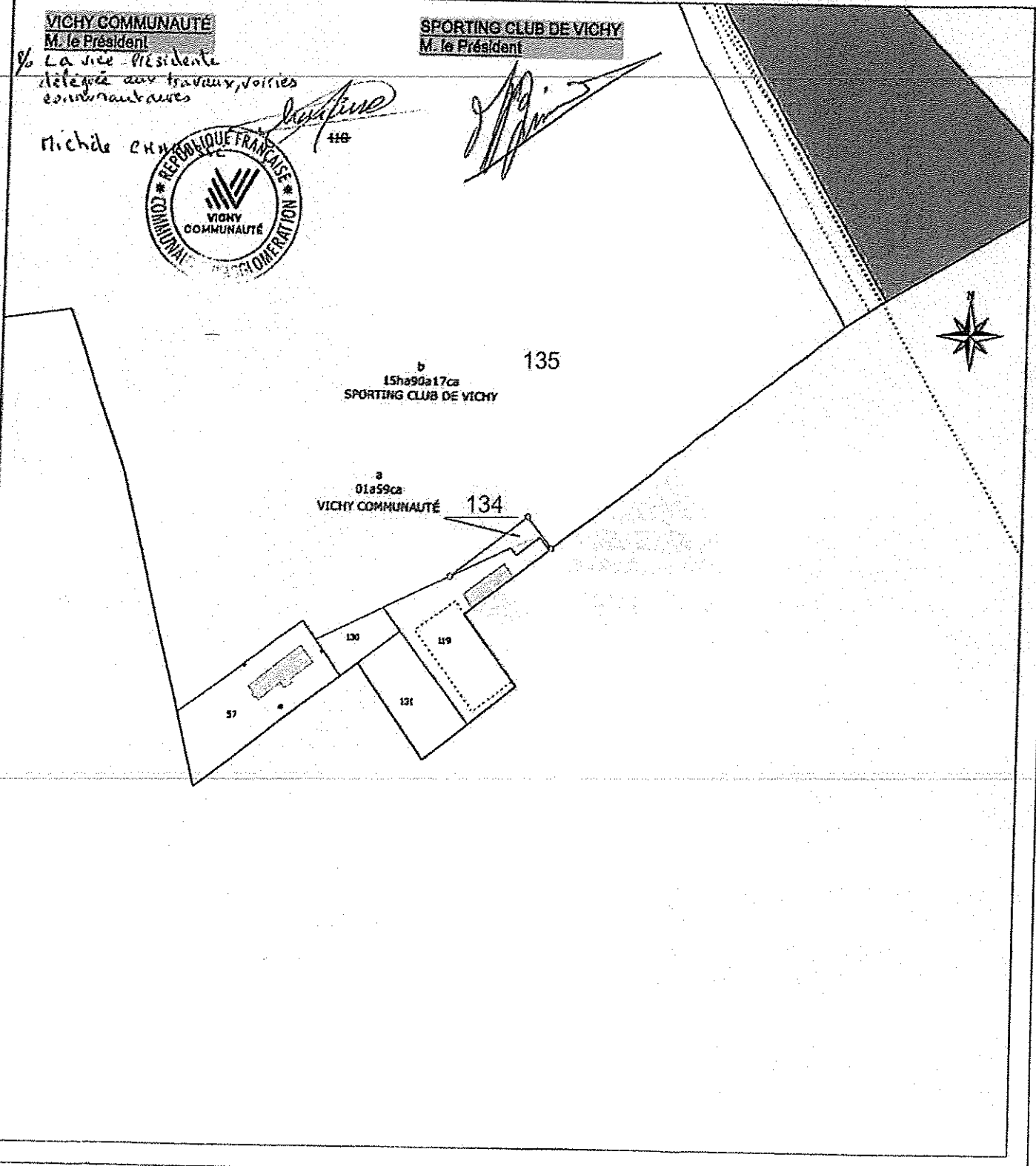
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
**2218-L**  
Document vérifié et numéroté le **18/10/22**  
A  
Par **Cusset**  
Ludovic BOILLERIS  
Inspecteur des Finances Publiques

Section : AD  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 09/09/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un plan qu'il a effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **09/09/2022** par **M. J.P. SERRE** géomètre à **VICHY**.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....

Document dressé par  
**J.P. SERRE, Géomètre-Expert...**  
à **VICHY**  
Date **09/09/2022**  
Signature :   
22-1325

(1) Répondre aux mentions inscrites. La formule A est applicable que dans le cas d'une régularisation (plan révisé par voie de mise à jour), dans le cas contraire il est précisé aux ordres de bornage la situation.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et les délégués du propriétaire (mandataire, avocat représentant qu'il a l'autorité expresse).



**VICHY COMMUNAUTE**  
M. le Président

**SPORTING CLUB DE VICHY**  
M. le Président

% La vice-présidente  
déléguée aux travaux, voiries  
et aménagements  
*Michelle CH...*



b  
15ha90a17ca  
SPORTING CLUB DE VICHY  
135

a  
01a59ca  
VICHY COMMUNAUTE  
134

57

130

131

132

133



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - BELLERIVE SUR ALLIER - PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE -  
SPORTING TENNIS CLUB - ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA  
PARCELLE AD118 - RECTIFICATION

.....  
Date de décision: 02/02/2023

Date de réception de l'accusé 03/02/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 02FEV2023\_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230202-02FEV2023\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20230202-02FEV2023\_1-DE-1-1\_1.pdf )